

**L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances lance en 2021 une expérimentation auprès des SIAE pour favoriser le départ en vacances des salariés en insertion par l'activité économique**

## 1. LES CONSTATS

En 2017, 136 000 salariés travaillaient dans le secteur de l'insertion par l'activité économique<sup>1</sup>.

Au regard des caractéristiques socio-économiques de ces salariés, ces derniers apparaissent très probablement exclus du départ en vacances pour une bonne part d'entre eux. Ce constat apparaît d'autant plus regrettable que :

- ces salariés sont titulaires de contrats de travail de droit commun, qui permettent d'envisager la mise en place de dispositifs d'aides sociales et culturelles (ASC), et notamment d'aides au départ en vacances ;
- cette thématique vacances pourrait constituer un support complémentaire d'accompagnement socio-éducatif renforçant les dynamiques d'insertion promues par les SIAE.

## 2. QU'EST-CE QUE LES SIAE ?

L'insertion par l'activité économique (IAE) regroupe différents types de structures, TPE, PME ou associations, qui relèvent de l'économie sociale et solidaire (ESS). Conventionnées par l'Etat, elles cherchent à concilier performance économique et projet social en proposant des contrats à des personnes éloignées de l'emploi, du fait de leur âge, de problématiques psycho-sociales, de leur difficile maîtrise de la langue, voire de situations de handicap. Elles mettent ainsi leur développement au service de la lutte contre le chômage et les exclusions, sur tous les territoires. Elles sont aujourd'hui plus de 4 000 en France.

Selon le code du travail, article L5132-1, « *L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires.* »

## 3. LE PRINCIPE

L'ANCV, acteur majeur des politiques sociales du tourisme, mène une politique d'action sociale dans le cadre :

- de la lutte contre les exclusions en favorisant l'accès au départ des personnes les plus éloignées des vacances ;
- du soutien aux dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

À cet effet, elle lance une expérimentation auprès des SIAE afin de favoriser le départ en vacances des salariés en insertion et de leurs ayants-droits.

Afin d'accroître les perspectives de concrétisation effective des séjours des salariés en insertion, l'Agence souhaite proposer aux SIAE qui souscrivent déjà au Chèque-Vacances, de solliciter une aide complémentaire auprès de l'ANCV.

Chaque SIAE peut soumettre à l'Agence un ou plusieurs projets répondant aux objectifs et critères énoncés ci-après.



© Getty Images

## 4. LES OBJECTIFS

- Favoriser le départ en vacances des salariés en insertion ;
- Proposer un support innovant d'accompagnement social pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ces salariés.

## 5. QUELLES STRUCTURES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?

Toute structure intervenant sur le champ de l'insertion par l'activité économique :

- Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) ;
- Associations intermédiaires (AI) ;
- Entreprises d'insertion (EI) ;
- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ;
- Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Régies de quartier (RQ) ;
- Entreprises à but d'emploi (EBE) ;
- Entreprises adaptées (EA) ;
- Entreprises d'insertion par le travail des indépendants (EITI).

**Au moment du dépôt du dossier de demande d'aide, les SIAE porteuses de projets doivent avoir souscrit au Chèque-Vacances au bénéfice des salariés en insertion, via l'employeur ou le CE / CSE.**

1. Chiffres clés IAE, DARES 2019

## 6. POUR QUELS SALARIÉS EN INSERTION ?

Les bénéficiaires doivent justifier d'un contrat de travail d'insertion (CUI, emploi d'avenir, CDD d'usage, CDDI...) au sein d'une SIAE.

Les familles des salariés en insertion (conjoint, enfants, parents...) sont également éligibles à l'aide complémentaire de l'ANCV si elles partent avec le salarié en insertion bénéficiaire dans le cadre du projet de vacances soumis.

Sont exclus du bénéfice de cet appel à projet ANCV les personnels administratifs, les chargés d'insertion et autres intervenants auprès des salariés en insertion.

A titre exceptionnel, l'ANCV pourra toutefois soutenir une partie des coûts de séjour du personnel des SIAE s'il accompagne des salariés en insertion dans le cadre de séjours collectifs.

## 7. POUR QUELS PROJETS DE VACANCES ?

Les projets doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Projets individuels ou collectifs, encadrés ou non ;
- Projets de vacances d'une durée d'au moins une nuitée hors du domicile principal pour des raisons d'agrément, et d'une durée maximale de quatorze nuitées ;
- Projets dont le coût est plafonné à 150 €/jour/personne, montant déplafonné si le demandeur justifie d'une situation de handicap ;
- Projet ayant sollicité le soutien d'au moins un autre financeur (Caf, CD, mairie, préfecture, ... voire fondations et partenaires privés) ;
- Projets qui intègrent un autofinancement découlant de la mise en place du Chèque-Vacances et comprenant ainsi :
  - Une participation du salarié demandeur ;
  - et/ou
  - Une participation de la SIAE employeur ou de son CSE.
- Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV.

## 8. MONTANT ET MODALITÉS DE L'AIDE

L'ANCV, après instruction des projets, peut attribuer, en complément des Chèques-vacances acquis par l'employeur ou le CSE au sein des SIAE, une aide financière complémentaire, sous forme de Chèques-Vacances dont le montant est plafonné à :

- 350 € par salarié en insertion ;
- 150 € par personne pour le conjoint et enfant de 16 ans et plus ;
- 50 € par enfant de moins de 16 ans.

L'aide octroyée ne peut dépasser 75 % du coût total du séjour.

Chaque bénéficiaire ne peut prétendre à plus d'une aide par an de la part de l'ANCV, quel que soit le programme d'action sociale sollicité.

## 9. COMMENT SOLLICITER UNE AIDE ?

### 1 CONDITION PRÉALABLE :

Signer une convention Chèques-Vacances avec l'ANCV pour constituer un budget socle bénéficiant aux salariés en insertion (épargne ou contribution des travailleurs + abondement employeur).

**Les demandes émanant de SIAE non-signataires d'une convention Chèques-Vacances ne sont pas éligibles à cette aide complémentaire.**

### 2 FORMALISER VOTRE / VOS DEMANDE(S) D'AIDE COMPLÉMENTAIRE

- **le Cerfa** n° 12156\*05 à l'exception de la partie 6, relative à la présentation du / des projet(s) soumis (un Cerfa par SIAE demandeur - cf Annexe) ;
- **le formulaire de demande d'aide complémentaire** disponible sur [www.ancv.com/iaevacances](http://www.ancv.com/iaevacances) (une demande par projet individuel ou collectif) :

**Seules les demandes intégralement renseignées seront étudiées par l'ANCV. Les demandes incomplètes seront retournées aux demandeurs.**

### 3 L'INSTRUCTION DES DEMANDES PAR L'ANCV

Les projets sont examinés au fur et à mesure de leur dépôt par la commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunit mensuellement.

Après avis favorable des instances de l'ANCV :

- une lettre de notification sera adressée à chaque SIAE concernée, ou à son CE/CSE ;
- l'ANCV créditera la SIAE par virement à hauteur du montant de l'aide attribuée, en fonction du nombre effectif de partants.

**En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV se réserve le droit de rappeler les fonds non utilisés.**

### 4 VACANCES DES SALARIÉS EN INSERTION

Conserver les factures justifiant des principaux postes de dépenses réalisés durant le séjour.

### 5 À L'ISSUE DE CHAQUE PROJET

Renseigner **le formulaire de bilan** disponible sur [www.ancv.com/iaevacances](http://www.ancv.com/iaevacances) **avant le 31 décembre 2021** et répondre au **questionnaire d'évaluation**, qui sera adressé ultérieurement.

**Soit par VOIE POSTALE à :**

**ANCV – Direction des Politiques Sociales /  
Service Développement**

**Programme « SIAE » - À l'attention de  
Mme Anne-Lise GARANDEL**

**36, bd Henri Bergson – 95201 Sarcelles Cedex**

**Soit par COURRIEL à :**

**✉ [iaevacances@ancv.fr](mailto:iaevacances@ancv.fr)**



**Agence Nationale pour les Chèques-Vacances**

Siège Social : 36, Boulevard Henri Bergson - CS 50159 - 95201 Sarcelles Cedex

[www.ancv.com](http://www.ancv.com) ou **0 969 320 616** Service gratuit  
prix appel

Établissement public industriel et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - N° TVA Intracommunautaire FR 06 326 817 442

Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX